VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/137

Objet :
BRADERIE
Samedi 05 avril et le dimanche 06 avril 2025
Association PARTA'G - 7 rue du Verdaussou 81300 Graulhet
Autorisation et règlementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage, pris en application des articles L310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19, du code du commerce,

Vu la circulaire du Préfet du Tarn du 20 février 2009 relative aux modalités d'application de la réglementation des ventes au déballage,

Vu la demande déposée en mairie le 26 février 2025 par l'association « PARTA'G » en vue d'organiser une braderie le samedi 08 et le dimanche 09 mars 2025 avec les commerçants de Graulhet.

Vu la déclaration de vente au déballage du Samedi 08 et le dimanche 09 mars 2025 enregistrée sous le n°0001-2025,

Considérant que la manifestation prévue le samedi 08 et dimanche 09 mars 2025 à été reportée, pour des raisons météorologiques ; vigilance orange vent violent, au samedi 05 et dimanche 06 avril 2025,

Considérant le besoin de renforcer les commerces de proximité,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer cet évènement afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association « **PARTA'G** » est autorisée à organiser une braderie le samedi 05 avril de 8h30 à 19h00 et le dimanche 06 avril de 8h30 à 13h00 sur les lieux suivants :

- Rue du Verdaussou, place Jean Moulin, rue Jean Jaurès, le parvis de la place Mercadial.

Chaque commerçant disposera de la partie de trottoir située devant son magasin, sans possibilité de déborder sur la chaussée pour ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 3 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 4 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : - 4 AVR. 2025

Publié le : - 4 AVR. 2025

Fait à Graulhet, le - 4 AVR. 2025

Le Maire, Blaise Aznar

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN